



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :
LA QUALITÉ URBAINE ET RÉSIDENTIELLE
AU SERVICE DE TOUS

SEANCE DU : 20 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 14

OBJET :
APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE
PROJET D'EXTENSION ET DE
MODERNISATION DE LA DÉCHETTERIE DE
LUDRES ET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLU

RAPPORTEUR : M. CANDAT

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme régissant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec une opération d'intérêt général (articles L153-54 et suivants et R153-13 et suivants), le Grand Nancy a engagé, par délibération en date du 27 juin 2014, une procédure dite de "**Déclaration de Projet**" visant à **établir l'intérêt général du projet d'extension et de modernisation de la déchetterie de Ludres et à permettre en conséquence la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme correspondant.**

Le projet d'extension et de modernisation de la déchetterie de Ludres

Le Grand Nancy dispose de 9 déchetteries sur son territoire pour accueillir les déchets encombrants des particuliers et certains déchets spéciaux. Trois de ces déchetteries accueillent également les professionnels : Ludres, Maxéville et Nancy.

La déchetterie de Ludres est également ouverte aux habitants des collectivités voisines qui ont adhéré au principe de mutualisation des équipements publics de déchetteries.

Les installations de la déchetterie de Ludres (construite en 1991) sont aujourd'hui vieillissantes et surtout sont limitées en capacité pour faire face aux affluences et à la diversité des nouvelles filières de tri qui se mettent en place.

De plus, l'évolution réglementaire concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) intervenue en 2012 impose une mise en conformité des installations surtout vis-à-vis des risques d'incendie, de stockage des déchets dangereux et de la gestion des eaux usées ou pluviales.

Le projet d'agrandissement de la déchetterie a pour objectif de développer la capacité d'apport en déchet pour parer aux besoins croissants sur le territoire. L'emprise totale sera d'environ 5 027 m².

Le nouveau projet pour la déchetterie de Ludres se place dans la continuité des opérations réalisées sur les déchetteries de Vandoeuvre, Maxéville et Nancy qui ont permis de mieux les équiper et de répondre aux contraintes réglementaires. Il s'agit donc :

- de répondre globalement aux évolutions réglementaires ICPE. Cela se traduit notamment par une gestion des rejets d'eaux pluviales au travers d'un bassin de rétention et d'une capacité de stockage des eaux d'extinction des incendies,
- d'offrir des conditions d'accueil plus favorables pour le public en doublant la superficie de circulation et en séparant l'entrée et la sortie du site,
- de créer des équipements de stockage pour les déchets spécifiques et les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) répondant aux normes,
- d'améliorer l'enlèvement des déchets spéciaux et des D3E en aménageant un accès séparé du public pour l'approche du camion de collecte,
- d'augmenter les capacités de tri des déchets en réalisant 5 quais supplémentaires pour doubler des filières ou en accueillir de nouvelles. Ces nouveaux quais seront couverts pour protéger les produits sensibles comme le mobilier (matelas, canapé...) ou le carton,
- d'améliorer les conditions de travail du personnel du site en installant des locaux en dur mieux équipés et en facilitant leur gestion des flux d'utilisateurs et des flux de déchets.

La mise en compatibilité du PLU de Ludres :

Ce projet nécessite la mise en compatibilité des règles d'urbanisme en vigueur. Il s'agit :

- **de lever, en partie, un Espace Boisé Classé (EBC)** afin d'accueillir la future extension du projet (1 512 m², soit 9,6 % de sa superficie totale) ;
- **de créer un sous-secteur Ne**, régissant les normes réglementaires du périmètre de la déchetterie et de son extension.

En application de la procédure décrite par le code de l'Urbanisme, le Président du Grand Nancy a donc mené une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U :

- en élaborant le dossier correspondant ;
- en examinant conjointement avec l'Etat, les Personnes Publiques Associées et la Commune, les dispositions proposées pour mettre en compatibilité le document.

Cet examen conjoint s'est concrétisé par une réunion organisée le 18 mars 2019, lors de laquelle des remarques ont été émises et qui ont fait l'objet d'un compte rendu joint au dossier d'enquête publique.

- et enfin en prescrivant, par arrêté n° URBA0181 du 17 avril 2019, une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du P.L.U. de Ludres.

Cette enquête publique, réalisée conformément au code de l'environnement, s'est déroulée du 18 mai 2019 au 19 juin 2019 inclus, avec mise à disposition des dossiers de mise en compatibilité en mairie et à la Métropole du Grand Nancy, ainsi que sur le site internet du Grand Nancy. Les observations du public pouvaient être consignées dans les registres d'enquête publique mis à disposition en mairie et au Grand Nancy, ainsi que par courrier électronique au Grand Nancy.

Les registres disponibles à la Métropole du Grand Nancy et à la mairie de Ludres n'ont fait l'objet d'aucune observation. Aucune observation n'a été déposée par voie électronique.

Le commissaire enquêteur a fait part de huit observations concernant :

- la superficie totale nécessaire au déboisement pour la réalisation de l'extension de la déchetterie,
- les études sur lesquelles la Métropole du Grand Nancy s'appuie pour les zones humides,
- la justification d'absence de scénario alternatif pour l'implantation de la déchetterie,
- les possibilités de création de bâtiments de gardiennage, de stockage et de réemploi dans la zone de projet,
- la localité des futures mesures compensatoires liées à l'autorisation de défrichement,
- la possibilité de création de parcs d'attractions et aires de jeux et de sports dans la zone Ne,
- l'aménagement paysager prévu le long de l'ex RD 570,
- les potentielles incidences du projet sur le volume de déchets stockés et l'impact sur la circulation.

Les observations recueillies à l'occasion de cette enquête publique ont donné lieu à une réponse de la Métropole, reprise dans le rapport du commissaire enquêteur et indiquant notamment que :

- la surface de déboisement nécessaire à l'extension et à la modernisation de la déchetterie de Ludres concerne une superficie totale de 3 510 m². Une demande d'autorisation de défrichement est en cours de finalisation et les mesures compensatoires seront étudiées dans ce cadre, en prenant en compte l'avis de la Chambre d'Agriculture ;
- la Métropole du Grand Nancy s'appuie sur une étude des zones humides réalisée par un bureau d'étude spécialisé « Élément 5 », dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration du PLUi HD de la Métropole et à la trame verte et bleue, et finalisée en décembre 2017 ;
- l'implantation de l'extension au nord de l'actuelle déchetterie se justifie par la volonté de préserver à l'Est l'espace boisé, qui permet de conserver la zone tampon paysagère et sonore entre l'autoroute et la zone bâtie ;
- le règlement de la zone Ne permettra bien la réalisation de l'ensemble du projet et notamment les bâtiments de gardiennage, de stockage et de réemploi, car ces éléments sont liés à la destination principale de la déchetterie ;

Les constructions des parcs d'attractions et les aires de jeux et de sports comportant un minimum d'aménagements seront interdites par l'article 1 du règlement de la zone Ne ;

- aucun autre aménagement n'est prévu, à ce stade des procédures, visant à renforcer cette haie paysagère ;
- le volume de déchets dangereux restera sensiblement le même. En revanche, le volume de déchets non dangereux passera de 7 bennes à 13 bennes. De plus et selon les études du service « circulation » de la Métropole du Grand Nancy, aucun accroissement de circulation ne devrait ainsi être engendré.

En conclusion générale, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de modifier le règlement de la zone Ne en supprimant la possibilité de création d'aires de jeux. De plus, deux recommandations sont formulées, à savoir :

- **Prévoir un aménagement paysager le long de route de Mirecourt, ex- RD 570 ;**
- **Reclasser la rigole du canal de jonction en zone N.**

A l'issue de l'analyse de ces observations et après lecture de l'avis du commissaire enquêteur, il est proposé :

- de retirer la rigole du canal de jonction de la zone Ne et de la reclasser en zone N ;
- d'interdire au règlement Ne les constructions de parcs d'attractions et les aires de jeux et de sports.

La question de l'aménagement paysagé de la route de Mirecourt sera étudiée dans un cadre plus global de réflexion sur les secteurs d'enjeux paysagers, patrimoniaux, architecturaux et urbains en parallèle de l'élaboration du PLUi HD.

DELIBERATION

En conséquence et après avis favorable de la commission "Territoire" du 6 septembre 2019, il vous est demandé d'approuver la Déclaration de Projet relative à l'extension et à la modernisation de la déchetterie de Ludres qui entraîne la mise en compatibilité du P.L.U. de Ludres.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L.153-59, R 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Métropole pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que sa publication au recueil des actes administratifs de la Métropole. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le P.L.U. mis en compatibilité est tenu à la disposition du public à la mairie, à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot - Direction de l'urbanisme et de l'Ecologie urbaine ainsi que sur le site internet du Grand Nancy. Par ailleurs, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an dans les conditions définies à l'article R. 123-21 du code de l'environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ